



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté N°

modifiant l'arrêté n°78-2020-10-21-002 du 21 octobre 2020 relatif à l'élection des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale

Le préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-42 et suivants et R. 5211-19 et suivants ;

Vu l'arrêté n°78-2020-10-21-002 du 21 octobre 2020 relatif à l'élection des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Considérant l'absence de candidature à la clôture de la période de prise de candidature ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle période de prise de candidature ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : l'arrêté n°78-2020-10-21-002 du 21 octobre 2020 sus-visé est modifié comme suit :

- à l'article 2, le septième paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant : « *Les candidatures doivent être déposées à la préfecture des Yvelines, bureau des élections (porte 328) 1, avenue de l'Europe à Versailles les jours ouvrables, jusqu'au jeudi 19 novembre 2020 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h45 et le vendredi 20 novembre 2020 de 9h00 à 12h00. Compte tenu du contexte sanitaire une prise de rendez-vous préalable est indispensable : 01-39-49-79-80 ou 78-19 ou 73-10 ou 78-53 ou 78-00.* »

- le neuvième paragraphe de l'article 2 les termes « mardi 17 novembre 2020 à 12 heures. » sont remplacés par : « **mercredi 25 novembre 2020 à 12 heures.** »
- à l'article 3 le deuxième paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant : « *Les bulletins de vote de chacune des listes enregistrées doivent être déposés à la préfecture, à l'adresse susmentionnée, avant le **vendredi 20 novembre 2020 à 15 heures 45.** En cas de report de 3 jours de la clôture des candidatures la date limite de dépôt des bulletins de vote est fixée au **mercredi 25 novembre 2020 à 15 heures 45.** »*
- à l'article 4 le troisième paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant : « *L'enveloppe contenant le retour du vote devra parvenir à la préfecture avant le **lundi 7 décembre 2020 à 16 heures.** »*
- à l'article 5 le deuxième paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant : « *Le recensement et le dépouillement des votes seront effectués le **mardi 8 décembre 2020 à 10h00** en préfecture des Yvelines - **salle 322** - par une commission comprenant : »*

Article 2 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **16 NOV. 2020**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES